

S.P.R.B. - B.D.U. - D.U.
Monsieur Fr. GUILLAN Y SUAREZ
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 15/PFD/584193
N/réf. : AVL/AH/SBK-4.32/s.579
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : SCHAERBEEK. Avenue Gustave Latinis. Demande de permis d'urbanisme portant sur le renouvellement de l'éclairage public.
Dossier traité par Mme C. Defosse.

En réponse à votre courrier du 3 novembre 2015 sous référence, nous vous communiquons **les remarques et les observations** formulées par la CRMS en sa séance du 18 novembre 2015, concernant l'objet susmentionné.

LE PROJET

La demande vise le renouvellement de l'éclairage public de l'avenue Latinis, sur le tronçon compris entre la rue Guillaume Kennis et l'avenue Charles Gilisquet. Cette artère se situe dans le quartier dit de la Vallée Josaphat, dont le tracé a été approuvé au début du XXe siècle parallèlement à la réalisation du boulevard Lambermont. Elle forme la limite est du « quartier des Fleurs » inscrit dans la courbe du boulevard.

Le périmètre d'intervention est partiellement compris dans la zone de protection de l'église Sainte-Suzanne, classée comme monument. Il aussi est partiellement inscrit en ZICHEE au PRAS. La demande fait suite au projet de réaménagement et de replantation de l'espace public, examiné par la CRMS en séance du 4/02/2015 et autorisé par permis du 22/04/2015.

Le présent projet porte sur le remplacement de l'éclairage unilatéral de 12 m par des luminaires MAJA de 6,7 m de haut, implantés en quinconce à une interdistance moyenne de 18 m, (36m par trottoir - lampes CPO – T-white, 90 W, moyenne de 25 lux et de 1,5cd/m²).

AVIS CRMS

Le remplacement de l'éclairage du type autoroutier par un éclairage à ambiance plus urbaine constituera une amélioration significative de la situation existante et contribuera à la mise en valeur de l'avenue Latinis ainsi que de son contexte patrimonial et urbanistique particulier. ***La CRMS se prononce favorablement sur ce concept d'éclairage.***

Elle demande cependant d'observer la plus grande rigueur par rapport à l'implantation des luminaires et de prévoir des interdistances égales afin de réaliser des alignements réguliers et symétriques, garant d'une image nocturne cohérente.

Cette remarque rejoint la demande formulée par la Commission en février dernier à propos des alignements d'arbres prévus dans le projet d'aménagement global de l'avenue. **Le positionnement des luminaires étant dicté par celui des plantations, il conviendra de faire une dernière mise au point de leurs implantations respectives avant le début des travaux.** Le plan du projet renseigne certains écarts importants par rapport à l'interdistance moyenne définie à 36m, allant jusqu'à 40 m (par exemple entre les luminaires 30 et 32) et même jusque 42 ou 47m (21/23 ou 22/24). Ces différences devraient être résorbées dans toute la mesure du possible. La Commission demande d'améliorer le projet sur ce point.

Pour ce qui concerne les abords de l'église Sainte-Suzanne, le projet devra être coordonné avec les projets actuellement en cours à la Commune sur la remise en état du parvis et des espaces verts entourant le monument. La Commission s'interroge également sur la manière dont le projet s'inscrit dans le Plan Lumière de Schaerbeek élaboré pour la zone Terdelt. A noter que celui-ci prévoit un éclairage unilatéral aux abords de l'église pour dégager les perspectives sur le monument classé. Or, l'implantation en quinconce prévue actuellement s'écarte de ce principe. Ce parti n'est pas motivé par la demande.

Le projet ne semble pas abouti sur ce point et la réflexion sur cette zone devra être poursuivie (luminaires 11 à 18). Soit les mâts seraient supprimés sur les trottoirs qui longent l'église et son parvis conformément au Plan Lumière, soit leur implantation devra être ajustée en fonction des futurs aménagements autour de l'église ainsi qu'en fonction de l'éclairage envisagé pour l'avenue des Glycines. Ceci concerne tant le choix du modèle et la hauteur des mâts que la puissance et la température de lumière. La Commission propose que ce volet du projet soit finalisé en collaboration étroite entre la DMS, DU, la Commune et Sibelga.

Le choix du luminaire MAJA retenu par le projet n'est pas non plus motivé dans la demande. Ce mobilier est-il conforme aux principes du Plan Lumière ? Est-il en continuité avec les options retenues pour l'avenue des Glycines et la rue Kennis ? D'autre part, est-il pertinent de rompre avec le vocabulaire de l'éclairage public du quartier des Fleurs équipé de luminaires CAMBRIDGE qui semblent très satisfaisants ?

Enfin, et dans un même souci de cohérence, il conviendrait d'ajuster l'implantation des nouveaux luminaires aux croisements de l'avenue avec ceux des artères du quartier des Fleurs. Tel que proposé, une confusion entre les deux types de luminaires apparaît aux carrefours avec les avenues des Capucines et des Hyacinthes, ce qui doit être évité.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DU : S. David
BDU-DMS : S. Duquesne et E. Demelenne
Commune de Schaerbeek